

## AVENANT N°9

### « REGLEMENT POUR LES JEUX REALISES A L'ANTENNE DE NOSTALGIE ACCESSIBLES PAR SMS (Audiotel), PAR INTERNET ET PAR APPEL AU STANDARD TELEPHONIQUE »

#### PREAMBULE

La société NOSTALGIE, société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 331 014 225 dont le siège est situé 22 rue Boileau 75016 Paris, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise sur son antenne radiophonique « NOSTALGIE » (ci-après dénommée la « Radio ») des jeux gratuits et sans obligation d'achat (ci-après dénommés individuellement « le Jeu » ou collectivement « les Jeux »).

La Société Organisatrice organise une session de jeu « LOOK VOYAGE », du 8 au 26 juin 2015 (ci-après la « Session de Jeu »).

Conformément aux stipulations du Règlement de Jeu la Société Organisatrice entend préciser la valeur des dotations mises en jeu lors de la Session de Jeu.

La Société Organisatrice a donc rédigé le présent avenant au Règlement de jeu en vue de préciser cet élément.

#### ARTICLE 1 : DOTATION

Pendant toute la Session de Jeu 3 séjours en Club LOOKEA seront mis en jeu :

***1 séjour pour 2 personnes sur le Club Lookea Cefalu en SICILE***

**Date de départ prévue : la semaine du 21 au 28 Septembre 2015**

***1 séjour pour 2 personnes sur le Club Lookea KINETTA en Grèce***

**Date de départ prévue : la semaine du 06 au 13 Octobre 2015**

***1 séjour pour 2 personnes sur le Club Lookea TAFUKT à AGADIR***

**Date de départ prévue : la semaine du 07 au 14 Octobre 2015**

3 gagnants remporteront chacun un séjour pour deux personnes d'une valeur de 2000€ TTC (prix indicatif).

Chaque séjour comprend :

- les vols Aller / Retour au départ de PARIS
- les transferts A/R aéroport / Club
- 7 nuits en formule « tout inclus »
- la surcharge carburant
- les frais de dossier

Ne comprend pas :

- les assurances
- les dépenses à caractère personnel
- les taxes aéroport
- la taxe de séjour

Ces séjours ne sont ni cessibles, ni modifiables et ni remboursables contre une valeur monétaire.

Tout autre frais non prévu sera pris en charge financièrement par le gagnant .

## **ARTICLE 2**

Toutes les autres stipulations du Règlement de jeu, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est déposé à la SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI- Jacques ALLIEL  
Huissiers de Justice Associés sis 11 rue de Milan 75009 PARIS.